

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 février 2022

| | |
|---|----|
| Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : | 27 |
| Nombre de Conseillers en exercice : | 27 |
| Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : | 21 |

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, DEGROOTE Alain, DEYGAS Thierry, DONGEY Mélanie, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, MARION Christelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, ROBIN Julie, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle,

ABSENTS EXCUSES : CHANAS Gislhaine (pouvoir à A.M. FOUREL), LADIRAY WEISS Galia (pouvoir à J.M. EFFANTIN), LORJOT Fabrice (pouvoir à C. GARCIA MARTI), MONTAGNON Estelle (pouvoir à I. VOLOZAN-FERLAY).

ABSENTS : CANET Gérard, MANLHIOT Marie-Pierre.

Date de la convocation : 08/02/2022

Secrétaire de séance : Gilbert MOUNIER VEHIER

Préambule :

En préambule, M. le Maire souhaite informer l'ensemble des conseillers de la position de la commune quant aux modalités de gestion du futur gymnase, qui marque un désaccord de fond avec le Département de la Drôme.

En effet, après avoir financé à hauteur de 400 000 € les suppléments permettant l'accès des associations à l'équipement, la commune se verrait dans l'obligation de prendre en charge 100% des coûts de fonctionnement, y compris-même sur les créneaux d'usages des collégiens (qui d'ailleurs eux non-plus – pas plus que les adhérents des associations – ne sont exclusivement donatiers).

La convention signée en 2019 par le Maire de l'époque concerne la construction et les fameux suppléments, mais « anticipe » sur la gestion en inscrivant un principe du coût supporté uniquement par la commune.

Ces conditions très déséquilibrées ne sont pas acceptables, la commune ne peut être le payeur unique pour tous les usagers du canton, et un courrier est parti en ce sens à Mme la Pdte du Département.

Concrètement, aucune convention de gestion ne sera signée en l'état, et la commune ne mobilisera aucun contrat de fluide, ni maintenance, tant qu'un accord ne pourra être trouvé sur des bases plus équitables. A défaut, en l'état, le gymnase ne pourra pas être ouvert.

Une copie du courrier au Département sera transmise à l'ensemble des conseillers.

JM. Effantin suggère qu'une motion puisse être adoptée par le Conseil Municipal pour marquer la solidarité de l'ensemble des conseillers avec cette position.

Réponse : Cette motion pourra être mise à l'ordre du jour du prochain Conseil en mars.

Elle prend le même rang que son collègue précédent dans l'ordre de la liste du Conseil Municipal, soit :
8^{ème} Adjoint, en charge de l'environnement et du cadre de vie.

JM. Effantin s'étonne du rang modeste donnée au poste d'Adjoint à l'Environnement : la 8^{ème} position est très insuffisante et pas à la hauteur des enjeux. L'environnement devrait être une priorité dans les politiques menées, ne serait-ce que si on considère le décret tertiaire qui impose à l'horizon 2030 de baisser de 40% la contribution des bâtiments communaux au réchauffement climatique.

Réponse : les rangs respectifs des adjoints ne témoignent pas d'une hiérarchie, ni entre eux, ni dans l'importance des sujets traités.

R. Grenier souhaite savoir qui sera relai du périmètre de l'environnement & cadre de vie auprès des commissions d'Arche Agglomération.

Réponse : Coralie Garcia-Marti en tant qu'adjointe sera naturellement la représentante de la commune auprès des commissions d'agglomération qui concerne son nouveau périmètre de délégation.

Elections – composition de la commission de contrôle des opérations électorales (2022-014)

Pour rappel, la Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales et a créé un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) géré par l'INSEE. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le principe de la révision annuelle des listes électorales a pris fin.

Les listes sont désormais permanentes, établies par commune (et non plus par bureau de vote), et centralisées dans le REU, les électeurs peuvent s'inscrire en continu, et ce jusqu'à quelques semaines avant chaque scrutin.

Les Maires ont désormais compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations, et un contrôle à posteriori est exercé par la Commission de Contrôle des Opérations Electorales créée par la Loi.

Elle examine les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs qui contesteraient une décision du Maire. Elle est également chargée de contrôler la régularité de la liste quelques jours avant chaque scrutin, ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Compte-tenu du renouvellement des fonctions d'adjoint aux finances et ressources humaines, il convient de modifier la composition des membres de la Commission.

Pour Saint Donat, où 3 listes sont représentées au Conseil Municipal, la commission est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers du groupe majoritaire, dans l'ordre du tableau parmi ceux qui souhaitent participer à la commission,
- 1 conseiller de la 2^e liste, dans l'ordre du tableau parmi ceux qui souhaitent participer à la commission,
- 1 conseiller de la 3^e liste, dans l'ordre du tableau parmi ceux qui souhaitent participer à la commission.

Le Maire, les Adjointes et les Conseillers Délégués ne peuvent pas participer à cette commission.

Les propositions de composition de cette commission sont les suivantes :

- groupe majoritaire : Jean-Marie CHALEMBEL, Mélanie DONGEY, Christine ROYER,
- groupe Ensemble Agissons Durablement : Anick MURAT,
- groupe Saint Donat Demain : Roland GRENIER.

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,
APPROUVE le plan de financement,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Réseaux – raccordement électrique (poste Druisieux)
pour alimenter une construction
(2022 - 017)**

Afin d'assurer le raccordement de la construction de la SCI LEON, avenue Ch. De Gaulle, le SDED26 (Syndicat Départemental des Énergies de la Drôme) peut intervenir pour assurer le développement du réseau basse tension (poste « Druisieux »).

S'agissant d'un projet de raccordement en lien avec un projet d'urbanisme d'un tiers, la participation financière de la commune fera l'objet d'un remboursement par ce dernier.

Le plan de financement s'établit comme suit :

| | |
|---|----------------|
| Dépense prévisionnelle (dont frais de gestion 4 570.84 €) : | 95 987.72 € HT |
| Financements SDED : | 38 395.09 € |
| Participation communale (*) : | 57 592.63 € |

() remboursée par le demandeur*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération conformément à ses statuts, et la convention de concession entre le SDED et EDF,
APPROUVE le plan de financement,
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Abris voyageurs RD67 –
Demande d'intervention de la Région
(n°2022 - 018)**

Pour mémoire, la Région Auvergne Rhône-Alpes soutient financièrement la mise en accessibilité des arrêts de cars sur le territoire communal.

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non-urbains, elle peut également intervenir pour prendre en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Dans le quartier de l'entrée de ville ouest, en lien avec le chantier de réalisation de la voie douce depuis le nouveau collège, les voies et abords ont été modifiés, conduisant à la dépose de l'arrêt de car à hauteur du rond-point J.S Bach.

Le chantier de réalisation de la voie douce étant en voie d'achèvement, il convient désormais de remettre en état cet arrêt de car.

La Région peut ainsi fournir et installer l'abris nécessaire, la commune prenant en charge ce qui relève de la plateforme d'accueil, selon le plan joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Réponse : le R.O.B. a plutôt vocation à cerner les grandes masses et les tendances, la mesure des écarts entre budgété et réalisé relève plutôt des comptes administratifs (qui seront examinés lors de la prochaine séance).

R. Grenier souligne qu'il est dommage d'avoir dans la méthode une approche uniquement des coûts des programmes, lors qu'il faudrait également avoir une programmation pluriannuelle sur la nature des projets qui doivent être lancés.

**Demande de subvention DSIL 2022 auprès de l'Etat –
Menuiseries Ecole Aragon
(2022-020)**

Le bâtiment historique du groupe scolaire Aragon s'est progressivement dégradé au fil des décennies et présente aujourd'hui un ensemble de menuiseries extérieures qui nécessite un remplacement global.

L'objectif est une réhabilitation de l'ensemble de ces menuiseries dégradées, d'une part pour assurer une véritable étanchéité, d'autre part pour améliorer considérablement la performance énergétique du bâtiment.

Ce programme de travaux, estimé à 220 000 € HT, peut être soutenu par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et un abondement complémentaire peut être dégagé par l'Etat sur le volet de l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, en lien avec ces travaux.

Le cofinancement de l'Etat au titre de la DSIL, peut s'élever à 25 % de la dépense HT, soit un montant de subvention de 55 000.00 €.

Aussi, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

| DEPENSES (HT) | | RECETTES | |
|---------------|-------------------|--|-------------------|
| Travaux | 220 000.00 | | |
| | | Etat DSIL (25%) | 55 000.00 |
| | | Département (20%) | 44 000.00 |
| | | SDED26 Energie Plus | 27 000.00 |
| | | Autofinancement Commune & autres cofinancements | 94 000.00 |
| | | | |
| TOTAL | 220 000.00 | TOTAL | 220 000.00 |

Il est précisé que dans l'hypothèse où la subvention DSIL ne serait pas obtenue, la commune s'engage à prendre à sa charge, en autofinancement complémentaire, le montant correspondant à ce cofinancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 février 2022,

APPROUVE le projet de remplacement de l'ensemble des menuiseries du bâtiment historique de l'école élémentaire L. Aragon,

SOLLICITE les services de l'Etat, au titre du dispositif DSIL 2022, pour une subvention sur ce programme de travaux,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services de l'Etat le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

JM. Effantin regrette que ce dossier soit appréhendé par le petit bout de la lorgnette. Les menuiseries sont un point de détail. Alors que les enjeux de performance énergétique des bâtiments sont centraux et que la commune a l'obligation de baisser considérablement son impact environnemental d'ici 2030, il n'y a aucune vision globale. Il aurait fallu conduire une étude d'ensemble sur le groupe scolaire pour avoir cette approche globale.

JM. Effantin alerte les membres du Conseil : c'est un comble puisque l'ingénierie sur la performance existe donc, mais qu'elle n'a pas été mobilisée sur un projet global du groupe scolaire. Les choses semblent s'articuler à l'envers de façon assez incompréhensible.

Réponse : cette délibération vise à mobiliser le service SDED26 pour l'année 2022, c'est une reconduction. L'ingénierie du SDED26 bénéficiait déjà à la commune en 2021. Elle a bien été mobilisée pour connaître ce qui rend éligible les travaux à la subvention, donc en respectant les normes techniques (transmission surfacique et facteur solaire) minimales de performance environnementale.

Menuiseries Aragon – demande de subvention SDED26 au titre de l'amélioration de la performance énergétique (2022 - 022)

Pour rappel, l'adhésion de la commune à la compétence efficacité énergétique, sur la formule « Energie plus » lui donne notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

La commune de Saint-Donat projette des travaux de rénovation sur le bâtiment historique de l'école élémentaire L. Aragon, consistant notamment au changement de la totalité des menuiseries extérieures, pour un montant prévisionnel estimé à ce jour à 220 000 € HT.

Après un examen technique apporté par Territoire d'énergie Drôme – SDED pour établir la nature et le niveau de performance des opérations éligibles à sa subvention, le montant prévisionnel des travaux d'économies d'énergie s'élève à 27 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 3 février 2022,

APPROUVE le règlement du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, en annexe de la présente,

PRECISE que l'adhésion au service conseil en énergies du SDED est déjà acquise pour l'année 2022, à raison de 0.20 €/habitant (population légale en vigueur au 01/01/2022),

SOLLICITE le SDED26 – Territoire d'Energie pour une aide technique et financière (subvention) au titre du dispositif d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, selon le règlement en vigueur, pour le programme remplacement des menuiseries de l'école élémentaire Aragon,

S'ENGAGE à céder au SDED26 les certificats d'économies d'énergies (CEE) issus des travaux réalisés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du SDED le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

PCAET d'agglomération – Charte d'Engagements Réciproques (2022-023)

Arche Agglomération s'est engagée dans la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté en février 2021, dont l'objectif est de :

- réduire les consommations d'énergies,
- adapter le territoire aux changements climatiques,
- développer les énergies renouvelables,
- et favoriser la transition écologique du territoire.

JM Effantin rebondit sur l'intervention pour signer que ce parking est sans doute privé certes, mais il est très sale, et les déchets se répandent non seulement sur le parking, mais tout autour dans le quartier. N'est-il pas possible d'obtenir un meilleur entretien ?

Réponse : une sensibilisation du propriétaire sera faite.

R. Grenier souhaite connaître les enseignes qui vont investir la nouvelle galerie commerciale du SuperU.

Réponse : ces informations ne sont pas connues de la commune, en dehors d'éléments officiels sur lesquels le propriétaire et pilote de l'opération souhaite conserver la maîtrise de leur diffusion. A priori toutes les cellules ne sont pas encore attribuées.

Séance levée à 20h55

Le secrétaire de séance,
Gilbert MOUNIER VEHIER.

